

## **Seconde révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et approbation du projet**

*référence(s) :*

### **Service pilote : Développement local**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Michèle Barrau-Sartres

### **Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,**

Je vous rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2008, le conseil municipal a décidé de la mise en révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre le projet de réhabilitation d'un immeuble actuellement occupé par l'institut médico éducatif Saint Jean sur le secteur La Barthe/Le Go.

Ce projet à caractère d'intérêt général conduit à élargir la zone contigue actuelle U3 au terrain considéré sur environ 9000m<sup>2</sup>, ce qui a pour seule incidence d'augmenter de 0,12 % les zones urbaines et de réduire de 0,11 % les zones naturelles sans pour autant créer de volume bâti supplémentaire dans la zone.

En application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, la phase de concertation s'est déroulée pendant toute l'élaboration du projet selon les modalités définies par le conseil municipal du 15 décembre 2008.

La concertation a été organisée de la façon suivante:

- mise à disposition du public, à la mairie d'Albi (pôle développement local), aux heures habituelles d'ouverture,
- d'un dossier contenant divers documents permettant la compréhension du sujet,
- mise à disposition du public, à la mairie (pôle développement local) aux heures habituelles d'ouverture,
- d'un registre pour recueillir ses observations,

Ces démarches ont été annoncées :

- par insertion d'annonces légales du 26 décembre 2008 dans les journaux La Dépêche et le Tarn Libre,
- par affichage en mairie à compter du 8 janvier 2009,
- par affichage sur le site,
- sur le site internet de la ville.

Ce registre a été ouvert le 18 décembre 2008 et est resté à la disposition du public, au pôle Développement Local, pendant toute la durée de la révision simplifiée du PLU.

Le bilan de la concertation figure en annexe et comporte copie des observations portées sur le registre, du certificat d'affichage, et des avis parus dans la presse.

Le projet a été soumis le 28 mai 2009 pour avis à l'examen conjoint des personnes publiques associées qui n'ont pas émis d'objection sur le projet présenté.

Le projet accompagné du compte rendu des avis rendus par les personnes publiques associées a été

soumis à enquête publique du mercredi 16 juin 2009 au 16 juillet 2009.

Le rapport relatant le déroulement de l'enquête et les conclusions remis par le commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Aucune objection au projet n'a été manifestée par le public; les 2 observations formulées par écrit portent sur des questionnements hors secteur d'étude qui concernent des changements d'affectation de leurs terrains classés actuellement en zone naturelle afin de les rendre constructibles.

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en réponse aux observations émises au cours de l'enquête publique,

Considérant l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de la première révision simplifiée du P.L.U tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 et son décret d'application,

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et ses décrets d'application,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-13, L 123-19,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2003,

Vu la délibération du 15 décembre 2008 sur la mise en révision simplifiée du PLU,

Vu l'examen conjoint tenu le 28 mai 2009 par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 sur le dossier de révision simplifiée du PLU pour une opération présentant un caractère d'intérêt général,

Vu l'arrêté municipal n°55009002.A01 en date du 26 mai 2009 prescrivant l'ouverture d'enquête publique sur le projet de 2ème révision simplifiée du PLU qui s'est déroulée du 16 juin 2009 au 16 juillet 2009.

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Syndical du SCOT du Grand Albigeois en date du 1er juillet 2009 autorisant par dérogation à l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones à urbaniser,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée

VU le rapport ci-annexé du bilan de concertation,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **CONFIRME**

que la concertation relative au projet de révision simplifiée s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

#### **APPROUVE**

les conclusions du rapport du maire ayant pour objet de tirer le bilan de la concertation concernant la seconde révision simplifiée du P.L.U réalisée conformément aux modalités définies par le Conseil Municipal du 15 décembre 2008.

#### **DECIDE D'APPROUVER**

le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est

annexé à la présente.

**DIT QUE**

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

- La présente délibération accompagnée du dossier de révision du PLU sera transmise au Préfet.

- Le dossier de révision simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Tarn.